



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 07/2025

OBJET : Contrat de location de 4 terminaux de paiement électronique (TPE) avec la Caisse d'Épargne pour une durée de 48 mois

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité d'équiper les services municipaux de terminaux de paiement,

Considérant le contrat de location pour des terminaux de paiement électronique avec la Caisse d'épargne,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat de location pour quatre terminaux de paiement électronique avec la Caisse d'épargne pour une durée de 48 mois.

Article 2 : DIT que les dépenses liées à cette prestation figurant aux contrats (durée 48 mois) :

- 2730393 (service culturel)
- 2730391 (service régie)
- 2730392 (service fêtes et cérémonies)
- 2730390 (service cimetière)

S'élèvent par terminal à 47,28 € (maintenance comprise) par mois sans compter les frais annexes (installations, ouverture de contrat) et sont inscrites au budget.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 14 janvier 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.